



EMPRUNT DE REMBOURSEMENT DE 1934
DU
DOMINION DU CANADA

Le ministre des Finances met en souscription publique:

Bons 2% à deux ans, échéant le 15 octobre 1936

Prix d'émission: 98.90 et les intérêts courus, rendant 2.57% jusqu'à l'échéance.

Bons 2½% à cinq ans, échéant le 15 octobre 1939

Prix d'émission: 98.15 et les intérêts courus, rendant 2.90% jusqu'à l'échéance.

Bons 3% à huit ans, échéant le 15 octobre 1942

Prix d'émission: 97.00 et les intérêts courus, rendant 3.43% jusqu'à l'échéance.

Bons 3½% à quinze ans, échéant le 15 octobre 1949

Prix d'émission: 96.50 et les intérêts courus, rendant 3.81% jusqu'à l'échéance.

Le principal est payable sans frais, en monnaie légale du Canada, au siège social de la Banque du Canada, à Ottawa, ou à toute succursale de cette banque au Canada.
Les intérêts seront payés semestriellement, le 15 avril et le 15 octobre, en monnaie légale du Canada, sans frais, à toute succursale canadienne de banque à charte.

Coupures

Bons de deux ans, \$1,000
Bons à cinq ans, \$500 et \$1,000
Bons à huit ans, \$500 et \$1,000
Bons à quinze ans, \$100, \$500 et \$1,000

Souscriptions en espèces

Toutes les souscriptions en espèces seront sujettes à répartition. Dès que le plan de répartition aura été annoncé, le paiement intégral des bons attribués devra être effectué promptement contre livraison des titres provisoires, qui aura lieu le ou vers le 15 octobre.

Souscriptions de conversion

Les porteurs de Bons de la Victoire 5½% échéant le 1er novembre 1934 pourront, tant que les listes de souscription resteront ouvertes, et après en avoir détaché et conservé le coupon du 1er novembre prochain, présenter leurs bons, au lieu d'espèces, en paiement de souscriptions à une égale valeur nominale de bons d'une ou plusieurs échéances de la nouvelle émission et recevoir prompte et entière livraison des bons auxquels ils auront souscrit. Le prix de rachat des Bons de la Victoire 5½% est fixé ainsi qu'il suit:

- 100 p. 100 de leur valeur nominale en paiement de souscriptions aux bons 2% à deux ans et aux bons 2½% à cinq ans.
- 100½ p. 100 de leur valeur nominale en paiement de souscriptions aux bons 3% à huit ans, déposées le ou avant le 6 octobre, et 100 p. 100 de leur valeur nominale après cette date.
- 100¼ p. 100 de leur valeur nominale en paiement de souscriptions aux bons 3½% à quinze ans, déposées le ou avant le 6 octobre, et 100 p. 100 de leur valeur nominale après cette date.

Les porteurs recevront en espèces la différence entre le prix de rachat de leurs Bons de la Victoire et le prix des bons de la nouvelle émission.

Le montant de cet emprunt est limité à \$250,000,000.

L'emprunt est autorisé par Acte du Parlement et principal et intérêts sont imputés sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Le produit de cet emprunt servira à rembourser \$222,216,850 de bons 5½% du Dominion du Canada échéant le 1er novembre 1934. Le restant sera affecté aux besoins généraux de l'Etat, y compris l'amortissement de bons du Trésor à court terme.

Les souscriptions seront acceptées et des reçus émis par toute succursale canadienne de banque à charte et par les négociants en valeurs attitrés, desquels on peut se procurer des bulletins de souscription et des copies du prospectus officiel contenant des détails complets sur l'emprunt.

Les demandes ne seront pas valables si elles sont faites sur des formules autres que celles sortant des ateliers de l'Imprimeur du Roi.

La souscription sera ouverte le 1er octobre 1934 et close le ou avant le 13 octobre 1934, avec ou sans avis, à la discrétion du ministre des Finances.

REÇU LE

27 SEP. 1976

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, LE 1ER OCTOBRE 1934

PER
B-226

S

COOPÉR
INDUSTRI

PARAIT
LES J

VOLUME X

Qu

Vous s
tail, tra
Pocatio

On y
vieux -

\$1.

pour le vo